

MEMENTO DEBUT DE CARRIERE

Avancement

La carrière en classe normale comporte 11 échelons. L'avancement ou passage d'un échelon à un autre nécessite une durée minimum de séjour dans chaque échelon. Cette durée (ou rythme d'avancement) est fixée par les statuts de chaque corps. Pour les certifiés et les agrégés, l'avancement se fait automatiquement jusqu'à l'échelon 4.

<i>Echelon</i>	<i>1er au 2ème</i>	<i>2ème au 3ème</i>	<i>3ème au 4ème</i>
durée	3 mois	9 mois	1 an

A partir de l'échelon 5, l'administration dresse pour les certifiés, pour les agrégés et pour les CPE la liste par échelon de tous les promouvables, c'est-à-dire tous ceux qui, à l'échelon considéré et au cours de l'année scolaire (du 1er septembre au 31 août) ont atteint la durée nécessaire de séjour dans l'échelon pour être promu au suivant, soit au grand choix (rythme le plus rapide), soit au choix (rythme un peu moins rapide). Les promouvables sont classés en fonction de leur note globale sur 100 (note pédagogique + note administrative) pour les certifiés et agrégés, sur 20 pour les CPE. Ceux qui ne sont ni promus au grand choix, ni au choix, sont promus à l'ancienneté (rythme le plus lent).

L'examen de l'avancement se fait en CAPA (commission administrative paritaire académique) pour les certifiés et les CPE, en CAPN (commission administrative paritaire nationale) pour les agrégés. Les élus SNES sont là pour vérifier la date de promouvabilité, les notes pédagogique et administrative de chacun, pour vérifier que personne n'est oublié, grâce aux informations que vous pouvez leur fournir à l'aide de la fiche syndicale.

Note administrative

Sur proposition du chef d'établissement, elle est arrêtée chaque année scolaire par le recteur. **En tant que stagiaire, vous serez vous aussi noté(e).**

La proposition du chef d'établissement est une note sur 40 (certifiés et agrégés), sur 20 pour les CPE, fondée sur une appréciation littérale et des « pavés » (assiduité et ponctualité; activité et efficacité; autorité et rayonnement). Avant d'être transmise au recteur, elle doit vous être communiquée.

Une grille de référence existe pour chaque corps pour chaque échelon.

	Agrégés de classe normale			Certifiés de classe normale		
<i>échelon</i>	<i>Note minimale</i>	<i>Note maximale</i>	<i>Note moyenne</i>	<i>Note minimale</i>	<i>Note maximale</i>	<i>Note moyenne</i>
1	32	35	34	30	35	33,3
2	32	35	34	30	35	33,3
3	32,2	36	34,1	30	35	33,3

<i>échelon</i>	<i>Note minimale</i>	<i>Note maximale</i>	<i>Note moyenne</i>	<i>Note minimale</i>	<i>Note maximale</i>	<i>Note moyenne</i>
4	32,5	37	34,7	31	36	34,2

En tant que stagiaire, vous êtes considéré comme ayant la note moyenne de 33,3 pour les certifiés et 34 pour les agrégés. **Vous ne devez donc pas être notés en-dessous de cette note.** La campagne de notation a lieu en général fin décembre et se poursuit tout le mois de janvier.

En cas de désaccord avec les appréciations et/ou la note, il faut d'abord dialoguer avec le chef d'établissement pour en obtenir la modification. Parlez-en avec le responsable Snes de votre établissement.

Si le dialogue n'aboutit pas, **vous pouvez contester la note** en demandant sur la notice de notation la révision de la note, la contestation doit être de plus motivée par un courrier adressé au recteur par voie hiérarchique. C'est la CAPA (commission administrative paritaire académique) de votre corps qui étudiera votre demande. Il faut donc prendre contact auprès du Snes académique, pour que les élus du Snes puissent vous défendre, en nous faisant parvenir les doubles des documents.

Note pédagogique

Pour les agrégés

Une note d'entrée dans le corps est attribuée en fonction du rang de classement au concours de l'agrégation. La première note pédagogique est attribuée en général sur la base de la visite d'inspection effectuée pour la titularisation.

Pour les certifiés stagiaires IUFM

La première note pédagogique est fonction de la place au concours et de l'échelon auquel ils sont reclassés.

Les professeurs stagiaires sont notés de la manière suivante : le 1^{er} quintile 42, le 2^{ème} quintile 40, le 3^{ème} quintile 39, le 4^{ème} quintile 38, le 5^{ème} quintile 36. Ensuite, la note doit être transformée par le recteur en fonction de l'échelon de reclassement.

Échelon de reclassement	1 à 4	5	6	7	8	9	10	11
Nombre de points à ajouter	0	1	2	3	4	6	8	10

Pour les certifiés stagiaires en situation

Ils sont notés dans les mêmes conditions que les stagiaires IUFM. Durant leur année de stage, une deuxième note pédagogique peut leur être attribuée en tenant compte le cas échéant de la note obtenue dans le corps d'origine.

Pour les certifiés recrutés par liste d'aptitude

Ils doivent en théorie recevoir une note pédagogique en fonction de leur inspection de titularisation. La note se situe entre 32 et 47 et est ensuite transformée en fonction du reclassement suivant le même tableau que pour les recrutés par

concours (voir ci-dessus).

Pour tous, la note évoluera par la suite lors des différentes inspections qui jalonnent la carrière. La nouvelle note prend effet le 1^{er} septembre suivant l'année scolaire pendant laquelle a eu lieu l'inspection. Cette note ne peut être contestée mais il est toujours possible d'adresser toute remarque à son sujet ainsi qu'au sujet du rapport (ce dernier doit par contre être communiqué dans le mois qui suit l'inspection) à l'inspecteur qui a effectué la visite ainsi qu'au doyen de l'inspection générale de sa discipline. En cas de baisse de note, une nouvelle inspection peut être prévue dans un délai rapproché avec information de la commission administrative paritaire compétente.